

les éleveurs de l'Est du Canada et de la Colombie-Britannique, se réunit périodiquement avec l'Office pour examiner et discuter de tous les aspects relatifs à l'approvisionnement et aux prix des provendes et des politiques qui s'y rapportent. Ce comité peut aussi faire des recommandations au ministre et à l'Office.

Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Cet Office a été créé en vertu de la Loi de 1969 sur la commercialisation du poisson d'eau douce (SRC 1970, chap. F-13). Sa fonction est la mise sur le marché et le commerce du poisson, des produits et sous-produits de la pêche à l'intérieur et à l'extérieur du Canada, afin d'assurer une commercialisation rationnelle à tous les niveaux de l'industrie et d'obtenir des prix plus élevés et plus stables pour la prise. Ses frais de mise en exploitation et d'établissement ont été couverts par une subvention, mais il est financièrement autonome et ne reçoit pas de crédits du Parlement; il est financé au moyen de prêts bancaires garantis par le gouvernement, ou encore par des prêts directs. Il est formé d'un conseil d'administration composé du président du conseil, du président de l'Office, d'un administrateur pour chaque province participante et de quatre autres administrateurs nommés par le gouverneur en conseil pour une période d'au plus cinq ans. Il est comptable au Parlement par l'entremise du ministre des Pêches et de l'Environnement.

Office national de l'énergie. Cet Office a été créé en 1959 aux termes de la Loi sur l'Office national de l'énergie (SRC 1970, chap. N-6) pour assurer la meilleure utilisation possible des ressources énergétiques du Canada. Composé de neuf membres, il est chargé de réglementer l'aménagement et l'exploitation des oléoducs et des gazoducs relevant du Parlement canadien, les tarifs de transport par oléoduc et gazoduc, l'exportation et l'importation de gaz et de pétrole, l'exportation d'électricité et l'aménagement des lignes nécessaires à l'exportation ou à l'importation d'électricité. En vertu de la Loi de 1975 sur l'administration du pétrole, Partie I, il est chargé de la fixation du prix à l'exportation du pétrole brut et de certains produits raffinés du pétrole; en vertu de la Partie III de la Loi, il s'occupe, au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de la fixation du prix du gaz naturel destiné au commerce interprovincial et international.

L'Office a aussi pour fonction d'étudier et de réexaminer constamment toutes les questions énergétiques relevant du Parlement canadien et de proposer les mesures qu'il juge nécessaires et opportunes. Il est comptable au Parlement par l'entremise du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Office national du film. L'Office a été créé en 1939 en vertu de la Loi nationale sur le film (SRC 1970, chap. N-7), qui prévoit la nomination d'un conseil d'administration composé de neuf membres: un commissaire du gouvernement à la cinématographie, nommé par le gouverneur en conseil, qui est le président de l'Office, trois membres de la Fonction publique du Canada et cinq membres ne faisant pas partie de la Fonction publique. L'Office est comptable au Parlement par l'entremise du secrétaire d'État. Il est chargé de conseiller le gouverneur en conseil en matière de cinématographie et est autorisé à réaliser et à distribuer des films servant l'intérêt national, notamment des films «destinés à faire connaître et comprendre le Canada aux Canadiens et aux autres nations». Il assure la réalisation technique et artistique de films pour le compte des ministères. Son siège social est situé à Ottawa et son centre d'activité se trouve à Montréal.

Office des normes du gouvernement canadien (ONGC). Créé en 1934 en vertu de la Loi sur le Conseil national de recherches (SRC 1970, chap. N-14) sous le nom de «Government Purchasing Standards Committee», cet organisme interministériel est devenu en 1948 l'Office des normes du gouvernement canadien (ONGC).

En 1965, un décret du conseil a confié la gestion de l'ONGC au ministère de la Production de défense, qui fait maintenant partie du ministère des Approvisionnements et Services. La composition de l'Office a alors été modifiée de façon à comprendre parmi ses membres le secrétaire du Conseil du Trésor, le président du Conseil national de recherches et les sous-ministres de la Consommation et des Corporations, de la Défense nationale, des Travaux publics, des Approvisionnements et Services, des Transports et de l'Industrie et du Commerce. Le sous-ministre des Approvisionnements et Services a été désigné président de l'Office.

Les fonctions de l'ONGC consistent à fournir des normes pour les secteurs public et privé en matière d'approvisionnements, de besoins de consommation, de législation, de pratiques techniques, de procédures d'essai, et à encourager la normalisation internationale dans une certaine de domaines dont beaucoup sont d'intérêt national. Il a réuni plus de 1,800 normes qui sont disponibles dans les deux langues officielles. Le processus technique d'élaboration et de révision des normes s'effectue grâce à quelque 300 comités et environ 3,000 membres compétents représentant les intérêts des gouvernements, des producteurs, des consommateurs, des organismes de recherche et de contrôle, des établissements d'enseignement et des sociétés de membres des professions libérales, de techniciens et des associations commerciales. L'Office travaille en étroite collaboration avec le Conseil canadien des normes et la Commission du système métrique pour ce qui concerne la normalisation au plan national et international et le programme de conversion au système métrique. Il est reconnu par le Conseil comme étant un organisme de rédaction de normes.